AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0211
FR0000185423-FS0093

7 février 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

DAMARTEX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 janvier 2014, complété par un courrier reçu le 6 février 2014, la société anonyme de droit luxembourgeois Armance[1] (11A boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 17 janvier 2014, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 5% des droits de vote de la société DAMARTEX et détenir, individuellement, à cette date et à ce jour, 394 916 actions DAMARTEX représentant 780 916 droits de vote, soit 5,36% du capital et 5,79% des droits de vote de cette société[2].

Par ailleurs, le concert composé de M. Paul Georges Despature et certains membres de la famille Despature et des sociétés JPJ-D, JPJ 2, Armance et Manacor, a précisé n'avoir franchi aucun seuil et détenir, au 6 février 2014, 5 962 560 actions DAMARTEX représentant 11 561 279 droits de vote, soit 80,97% du capital et 85,70% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JPJ-D[1]	4 343 882	58,99	8 656 134	64,16
JPJ 2[1]	509 695	6,92	1 019 390	7,56
Armance	394 916	5,36	780 916	5,79
Manacor[3]	382 571	5,20	474 481	3,52
Autres membres de la famille Despature	328 536	4,46	624 594	4,63
Paul Georges Despature et ses enfants	2 960	0,04	5 764	0,04
Total concert	**5 962 560**	**80,97**	**11 561 279**	**85,70**

[1] Sociétés contrôlées par M. Paul Georges Despature et ses enfants.
[2] Sur la base d'un capital composé de 7 364 000 actions représentant 13 490 481 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Société anonyme contrôlée par M. Thierry Despature.